



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le

17 NOV. 2016

Préfecture

Direction des Collectivités locales et du
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : M BARTOLINI

Tél : 04.84.35.42.71

patrick.bartolini@Bouches-du-Rhône.gouv.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Demande d'autorisation d'exploitation temporaire par la Société EIFFAGE

Le public est informé qu'en application des articles L.122-1-1, L.120-1-1, R.122-11 du code de l'environnement, la société **EIFFAGE** dont le siège social est situé « 3-7 place de l'Europe, 78410 VELIZY VILLACOUBLAY » a déposé une demande d'autorisation temporaire d'exploitation de deux (2) centrales d'enrobage à chaud sur le site de la base aérienne (BA) 125 d'Istres, aérodrome d'Istres le Tubé, 13800 Istres, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Multi Role Tanker Transport (MRTT) qui a pour objectif d'accueillir dans des conditions optimales d'exploitation, les aéronefs du programme MRTT de type Airbus A330-200. EIFFAGE sera l'exploitant des deux centrales d'enrobage, et la BA 125 sera le responsable de site.

Cette procédure d'autorisation temporaire est soumise aux articles R.512-37 du code de l'environnement et 4.11 de l'instruction n°24705/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE du 12 mars 2012 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du Ministère de la Défense.

À la demande des services du Ministère de la Défense, la procédure de mise à disposition du public prévue par l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013, est diligentée par les services préfectoraux.

.../...

En application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploitation comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les mémoires en réponse du pétitionnaire aux avis des services déconcentrés qui ont été saisis, l'avis de l'INOQ, de la DDTM 13, du SDIS, de l'ARS seront consultables sur un site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/207>, et sur support papier en sous-préfecture d'Istres, au bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement:

à partir du 28 novembre 2016 jusqu'au 12 décembre 2016 inclus.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition, les observations et propositions du public pourront être recueillies à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/207> ou sur registre papier tenu à la sous-préfecture d'Istres pendant ses horaires d'ouverture.

La personne responsable du projet est **M Arnaud HOLLARD**, Directeur de travaux BA 125, auprès duquel des renseignements pourront être obtenus : téléphone 06.07.34.34.93, mail arnaud.hollard@eiffage.com.

A l'issue de la mise à disposition du public, le pétitionnaire en dressera le bilan, qui sera tenu à la disposition du public selon les modalités qu'il détermine et qui sera également adressé à la préfecture des Bouches-du-Rhône au Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM) de la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE). Ce bilan sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation temporaire est le Ministre de la Défense après avis rendu par le Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté ministériel de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions, en tant que décision individuelle.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public seront prises en considération par le pétitionnaire et le Ministre de la Défense.

Pour le Préfet
La Directrice des collectivités locales
de l'utilité publique et de l'environnement

Annie BÉNÉTREAU